

## Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 18 décembre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation3 p. (166r, 167r, 168v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 18 décembre 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48720>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[18 décembre 1875](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[André, Eugène \(1836-\)](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

# Description

Résumé Godin est satisfait par la bonne marche de l'usine et des affaires et l'avertit qu'ils s'entretiendront à son retour des questions de personne et d'administration. Sur le litige de 20 F avec l'octroi : Godin explique à Eugène André que son fils Émile est trop à cheval sur ces questions de peu d'importance ; il souhaite que la somme soit payée. Il demande à André de dire à Darras qu'il ne peut satisfaire sa demande. Sur une maison Honoré à Guise : l'administration voudrait l'obliger à des frais d'entretien ou de réparation ; Godin demande à André de vérifier que l'administration ne puisse lui imposer des obligations de propriétaire ; il lui demande de déclarer au maire que c'est par charité pour ceux qui y habitent que la maison est entretenue par la manufacture. Il lui renvoie l'avertissement du commissaire à ce propos.

Support

- L'encre de la copie est effacée sur une partie du folio 166r.
- Sur le folio 168v sont copiées la dernière page de la lettre de Godin à Eugène André du 18 décembre 1875 et, dans le sens du papier au format paysage, la lettre de Godin à mademoiselle E. David du 18 décembre 1875.

## Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Œuvres de bienfaisance](#)  
Personnes citées

- [Darras \[monsieur\]](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Honoré \[famille\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023  
Dernière modification le 18/09/2023

---

Vervelles, 18. 2<sup>me</sup>

Cher Monsieur André,

J'ai reçu vos lettres des 12, 13 et  
16<sup>me</sup>. Je vous ai avec satisfaction la  
bonne situation de l'usine et des  
affaires. Quant aux questions de  
personnes et d'administration  
dont vous m'entreteniez dans votre  
lettre du 12, je ne causerai avec vous  
à ma révête prochain.

Vous me parlez d'un  
concernant le charbon  
fait faire et donner à  
ces questions légitimes et serré.  
Le gatelle. L'usine a malheureusement  
la tendance de se mettre à l'égal  
dans de cette sorte. Faites de constater  
ce cette disposition. Payez donc ces 90<sup>me</sup>.  
Ce qui il importe de bien évidemment ce sont  
les intérêts importants qu'a le cas d'éviter.  
Dites à M. Dassé que je fais le  
regret de ne pouvoir donner satisfaction

tion à sa demande.

Quant à la maison Montréal dont  
Emile me parle dans une lettre que je  
reçois de lui ce matin, la réponse à faire  
à l'administration est bien simple. C'est  
que cette maison ne m'appartient plus.  
Néanmoins avant de donner cette réponse  
vous ferez bien de voir si les faits ne pourraient  
pas s'interpréter contre moi. Peut-être si on  
demande si l'on percevait des loyers, si l'on  
interrogeait la maison? Dans ce cas, je ferai  
acte de propriétaire et l'administration  
peut-être fondée à me dire que j'en dois  
remplir les obligations. Mais ne percevez pas  
qu'une chose: signaler les faits au Maire;  
lui dire que c'est par charité que nous  
avons entretenue cette famille dans la maison.

Si l'administration veut m'obliger à  
des frais importants, il serait peut-être préfe-  
rable pour moi de ne plus m'occuper de ce  
tout de cette famille et de laisser la G. maison.

Mais c'est à vous de voir ce qui est à  
faire comme étant le plus convenable  
à mes intérêts.

M. le commandant de David.

Salut - Vous ! Monsieur !  
Tout le temps nécessaire  
à M. Venet grand maitre de  
l'ordre, dans tous les  
cas, sera nécessaire.  
Cela n'est pas permis.  
Vos sentiments, bien  
dévoués.

Gaston

P.S. Je viens à Guise après  
la répartition de l'Assiseble.

Gaston

Si vous retournez ci-joint l'avertissement  
du commissaire à ce propos. Il  
faut bien ne pas prendre l'habitude  
de m'envoyer des papiers de cette sorte.  
Bonne à vous

Gaston